



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

Convocation du 03 septembre 2026
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, , M. LEPREUX Lionel, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric.

Procuration(s) : M. LACOMME Didier donne pouvoir à Mme RÉMONDINI Pascale

Excusé(s) : M. LACOMME Didier; Mme HARISOA Marie

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. DESQUIREZ Eric

I. Approbation du compte rendu du 06/07/2026.

Le compte rendu de la séance du 06/07/2026 est adopté à la majorité (13 Pour, 1 abstention).

II. Vidéoprotection – Présentation de l'exploitation de la vidéoprotection par la société Citéos et la gendarmerie.

La société Citéos avec le Major de gendarmerie référent vidéoprotection sont venus montrer aux Conseillers municipaux les différents usages des caméras et leurs positionnements.
La gendarmerie nous rappelant le cadre légal de la vidéoprotection.

III. Points sur la rentrée scolaire.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. L'école accueille cette année 66 élèves.
Mme LADOUCETTE, mutée au rectorat, est remplacée par Mme VINCENT.
Les élèves sont répartis en 3 classes : CP/CE1 avec Mme BOURDON, Directrice – CE2/CM1 avec Mme VINCENT – CM1/CM2 avec Mme NICOLAS.
L'ordinateur portable de la directrice a été remplacé.
Le grillage entre l'école et la propriété voisine a été remplacé.
L'accompagnement au bus des élèves de St Philibert est mis en place et se passe très bien.

IV. Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au président de l'EPCI * Délibération n° 2026_34.

Le Maire de la commune de Saulon-la-Rue,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges exerce une compétence en matière d'assainissement, de gestion des déchets, d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, de police de l'habitat, protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public, de bâtiments menaçant ruine, sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire qui y sont attachés au Président de la Communauté de communes dans un délai de six mois suivant son élection sauf opposition d'un ou plusieurs maires,

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à toutes les compétences susvisées,

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beaune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

V. ONF – Programme des coupes 2027 * Délibération n° 2026_35.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal le 04 décembre 2023 pour la période 2024-2043 et arrêté par le préfet le 24 juin 2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14/08/2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total ¹ (m³)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée et à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF	Volume estimé avant martelage (tiges, houppiers, taillis)
4	2027	2027			Irrégulier	2.07	
5	2027	2027			Irrégulier	1.61	
9	2027	2027			Sanitaire	1.45	
24	2029	2027			Régénération	1.6	
25	2027	2027			Régénération	1.24	

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ²	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
4/5/9	BO,TPFH	BO		TPFH			
24/25	BO ,Houppiers				Houppiers	BO	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution

¹ Volume total en m3 : volume **estimé** pour information. Tige + houppier + taillis

² BO (Bois d'œuvre) Feuillus, BIBE (Bois d'industrie- Bois énergie) Feuillus, BO Résineux, BIBE Résineux

de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
4/5/9		BO

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

VI. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et la revalorisation de la taxe foncière.

Le conseil municipal se prononce contre la mise en place de ces taxes.

VII. Salle de rencontre – Recours à des vacataires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées par la commune pour gérer la location de la salle de rencontre : remise des clés, état des lieux d'entrée et de sortie. En 2024 et 2025 la salle de rencontre a été louée en moyenne 23 week-ends par an. Afin de régler ce problème, Monsieur le Maire propose le recours à un vacataire à chaque location de la salle de rencontre pour effectuer ces missions.

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Faire l'état des lieux d'entrée et de sortie de la salle de rencontre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

<i>Nombre de suffrages exprimés : 14</i>
<i>Votes Pour : 13</i>
<i>Votes Contre : 0</i>
<i>Abstention : 1</i>

DÉCIDE :

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 12 mois ;

Article 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 30 € pour deux demi-journées.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : adoptée à la majorité (13 Pour, 1 abstention)

Quelques conseillers municipaux demandent que le prix de la location de la salle de rencontre soit révisé pour prendre en compte la dépense supplémentaire, et demandent que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal du mois d'octobre.

VIII. Point sur le Pumptrack.

Nous avons eu l'accord de la Région pour la subvention demandée. Le montant nous sera prochainement communiqué.

Vu l'accord de subvention du département et de l'Etat, Monsieur le Maire a signé les documents pour le commencement des travaux le jeudi 03/09/2026.

IX. Informations diverses.

Cartes avantages jeunes

Nous avons reçu nos 36 cartes commandées.

InterCLE

À la suite du mail de M. SENET Eric envoyé le 28 juillet 2026.

Nous allons contacter Thilini PASQWELAGE de l'InterCLE pour savoir s'ils sont intéressés par un sondage dans notre commune pour réaliser des économies d'eau, après une information collective, physique ou numérique. Nous devrions avoir leur réponse pour le prochain conseil.

13 juillet

Remerciement à Mme CHAUDAT Stéphanie pour cette belle préparation et à tous les conseillers qui ont œuvré à la préparation et au service. Nous avons eu des retours très positifs et des remerciements de la part des administrés.

Repas de anciens

Il se déroulera le dimanche 29 novembre 2026 au Château de Saulon-la-Rue.

A ce jour nous avons 19 inscriptions pour le repas.

Commerce

Le gérant a demandé le déplacement de la pancarte de la place pour personne handicapé.

Nuisances sonores

Nous avons reçu un mail d'un administré qui signale que le château ne respecte pas les horaires pour la musique et que le niveau sonore est beaucoup trop élevé, notamment la soirée du 5 septembre 2026. Des conseillers municipaux font le même constat. Monsieur le Maire répondra à cet administré et prendra contact avec le directeur du Château pour évoquer ces nuisances et trouver des solutions d'amélioration, en suggérant l'installation d'un capteur permettant de mesurer les niveaux sonores

en décibels.

Pour la benne à verre du château il faudrait que les employés du château respectent des horaires convenables pour jeter le verre.

Réservation de la nacelle

Une nacelle a été réservé le 06 octobre 2026 pour installer les cerclages sur les poteaux pour les illuminations.

La pose des illuminations se fera du 1^{er} au 3 décembre 2026 et la dépose le 19 et 20 janvier 2027.

Nous aurons besoin de monde pour aider à toutes ces dates.

Espaces verts

Mme GIBASSIER Jeanne propose une réunion de la commission Espaces verts le 01/10/2026 à 19h dans la salle du conseil.

X. Questions diverses

M. LEPREUX Lionel demande qu'on scelle la plaque du réseau d'eaux pluviales sur la RD 31 devant chez lui.

M. DENISOT Alexandre demande qu'on soit attentif aux plantes invasives et qu'on le signale si on en voit.

Mme CHAUDAT Stéphanie demande quand les rues seront balayées. Monsieur le Maire informe que ce sera fait après la chute des feuilles d'automne.

Mme REMONDINI Pascale rappelle que lors des mandats précédents une visite du village et des bois avait été organisée pour les nouveaux conseillers municipaux. Elle propose de la faire à nouveau si les conseillers le désirent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55

Prochaine Conseil le lundi 05 octobre 2026 à 20h15